

Position de principe internationale de l'Armée du Salut sur

L'AVORTEMENT

ÉNONCÉ DE POSITION

L'Armée du Salut croit que nous avons tous été créés à l'image de Dieu, et que par conséquent, nous avons une valeur intrinsèque. Elle reconnaît le caractère sacré de la vie, et le droit de tous d'être traité avec dignité et respect. Pour l'Armée du Salut, la vie humaine commence au moment de la conception. De plus, elle estime que nous avons le devoir, en tant que société, de prendre soin des autres, et de protéger et de promouvoir le bien-être des personnes vulnérables, y compris celui des enfants à naître.

L'Armée du Salut est d'avis que la vie est un don de Dieu, et que nous sommes responsables devant Dieu si nous enlevons la vie. À cet effet, l'Armée du Salut observe avec inquiétude l'assentiment collectif à l'avortement, ce qui démontre trop peu d'intérêt pour les personnes sans défense, y compris les enfants à naître. Elle croit que les anomalies génétiques détectées chez les enfants qui vivront pendant une période plus longue que courte ne justifient pas une interruption de grossesse.

L'Armée du Salut reconnaît l'existence de circonstances tragiques et complexes qui entraînent des décisions difficiles concernant la grossesse. Ces décisions ne doivent être prises qu'après une période de réflexion et de prières, car une grossesse non désirée engendre des pressions énormes. Tous les acteurs concernés ont la responsabilité de prodiguer des conseils pastoraux et médicaux avisés aux parents de l'enfant à naître, et plus particulièrement à la mère. Pour l'Armée du Salut, une grossesse peut être interrompue uniquement si :

- la poursuite de la grossesse menace sérieusement la vie de la mère;
- des tests diagnostiques fiables révèlent une anomalie fœtale établissant que le bébé ne survivra que pendant une très courte période après sa naissance.

De plus, le viol et l'inceste sont des actes violents de domination qui laissent les femmes brisées physiquement et émotionnellement. Une telle situation représente un cas spécial où il est possible d'envisager une interruption de grossesse, car le geste posé peut avoir des conséquences sur la poursuite de la grossesse.

L'Armée du Salut appuie les professionnels qui travaillent auprès des femmes enceintes, et qui, pour des raisons religieuses, éthiques ou morales, estiment qu'ils ne peuvent pas pratiquer ou provoquer un avortement.

HISTORIQUE ET CONTEXTE

L'avortement est une intervention chirurgicale ou une procédure destinée à interrompre une grossesse avant que le fœtus ne soit viable. Cette définition s'applique aux interruptions volontaires de grossesse, l'objet de cette position de principe. Il ne faut surtout pas la confondre avec les avortements spontanés (ou fausses couches), qui correspondent à la perte naturelle de l'embryon ou du fœtus.

Chaque année, 210 millions de femmes apprennent qu'elles sont enceintes. Parmi elles, quatre-vingts millions ne mèneront pas leur grossesse à terme, dont 42 millions qui y mettront fin volontairement. Malheureusement, parmi ces avortements, 20 millions sont pratiqués illégalement.

L'avortement n'est pas un nouveau phénomène social

L'avortement provoqué – l'acte délibéré d'interrompre une grossesse – n'est pas une nouvelle procédure. Il était pratiqué par les Grecs, les Romains, les Égyptiens et les Chinois de l'antiquité. De tout temps, les méthodes employées sont remarquablement semblables partout dans le monde. Certaines femmes qui ont fait face à une grossesse non désirée se sont tournées vers l'avortement, et ce, sans se soucier des conséquences religieuses ou légales, et des risques énormes.

Les femmes ont recours à l'avortement pour des raisons complexes

L'avortement ne doit pas être vu comme une solution de facilité en cas de grossesse involontaire ou non désirée. Les raisons, à la fois complexes et nombreuses, pour lesquelles les femmes se font avorter ne peuvent pas être présentées comme étant frivoles et inconsidérées. Chaque contexte individuel exprime les difficultés que doivent surmonter les femmes de tous les horizons. Certains facteurs entraînant des grossesses non planifiées sont plus prédominants dans un contexte de pauvreté, de guerre ou de violence. Plusieurs des raisons pour lesquelles les femmes ne se protègent pas ou n'arrivent pas à se protéger contre une grossesse non désirée reposent sur des facteurs culturels, sociaux ou économiques.

Le viol comme arme de guerre

Les viols, la prostitution forcée et les autres formes de violence sexuelle perpétrés en temps de guerre sont non seulement des crimes gratuits, mais aussi une tactique pour humilier et démoraliser l'ennemi. Le nombre d'incidents documentés se chiffre à plusieurs milliers. Les femmes qui sont tombées enceintes à la suite de telles violences portent le terrible fardeau de l'impuissance militaire des combattants de leur collectivité.

MOTIFS QUI JUSTIFIENT LA POSITION DE PRINCIPE DE L'ARMÉE DU SALUT

Plusieurs principes bibliques et théologiques sont à la base de la position de principe de l'Armée du Salut sur l'avortement.

Le caractère sacré de la vie

L'Armée du Salut croit au caractère sacré de la vie humaine. L'humanité a été créée à l'image de Dieu. (Genèse 1:27) Nous avons tous une valeur inestimable aux yeux de Dieu, et occupons tous une place d'exception dans sa création (Psaumes 8:5), et ce, peu importe notre âge, notre race, notre sexe, notre religion, notre état de santé, notre statut social ou notre potentiel de réussite. La Bible précise très clairement que la vie humaine est sacrée : Dieu donne la vie (Actes 17:25) et décide quand il la reprend. (Psaumes 104:29) Le principe scripturaire du droit à la vie des victimes innocentes y est clairement établi. (Ésaïe 59:7 et Jérémie 22:3)

La conception de la vie humaine et de la personne

Dieu se préoccupe de tous les aspects de la vie humaine, y compris de la vie intra-utérine. (Psaumes 139:13-16 et Jérémie 1:5) Ceci se reflète dans l'Ancien Testament, où il est clair que des sanctions seront infligées à ceux qui provoquent la perte d'un fœtus. (Exode 21:22-23) La visite de Marie à Élisabeth (Luc 1:39-45) semble indiquer que les fœtus sont en vie et ressentent déjà beaucoup de choses dans le ventre de leur mère. Même si l'avortement n'est pas expressément mentionné dans ces passages, ils laissent penser que toute décision de mettre fin délibérément à une vie à naître est une violation de son caractère sacré, et représente, par conséquent, une offense sérieuse qui exigera une justification auprès de Dieu.

Le libre arbitre

En nous donnant la vie, Dieu nous a honorés du libre arbitre, la capacité de prendre des décisions. (Proverbes 1:29 et Ésaïe 7:15-16) Certains diront que malgré le caractère sacré de la vie, la mère a le droit de choisir si elle désire ou non poursuivre sa grossesse, et que ses droits ont préséance sur celui de l'enfant à naître. Toutefois, ceci n'est pas compatible avec la doctrine chrétienne que le Dieu de justice (Psaumes 140:12 et 146:7-9) se préoccupe des plus faibles et des marginaux, et qu'il les défend. (Lévitique 19:14 et 33-34) La notion de droits de la personne doit être accompagnée par celle de responsabilité humaine. Dans le cas de l'avortement, notre responsabilité chrétienne de protéger les personnes à risque ne doit pas être mise de côté.

RÉPONSES CONCRÈTES

1. L'Armée du Salut défend les idéaux chrétiens de la chasteté avant le mariage et de la fidélité dans le mariage. Nous invitons tout le monde à vivre selon ces idéaux.

2. Une volonté sérieuse de protéger les enfants à naître nous appelle à nous engager à prévenir les grossesses non désirées en prônant l'accès à des moyens de contraception, en préconisant l'adoption de comportements sécuritaires et en garantissant le respect des femmes.
3. L'Armée du Salut prend au sérieux les besoins, les droits et les responsabilités des parents et des enfants à naître lorsqu'elle aborde la question de l'avortement.
4. Dans le cas d'une grossesse non désirée, l'Armée du Salut recommande que les parents reçoivent le soutien émotionnel, physique, social et spirituel dont ils ont besoin, et que la grossesse soit menée à terme.
5. L'Armée du Salut reconnaît que dans certains pays des dispositions légales permettent aux femmes d'interrompre une grossesse. Les solutions de substitution à l'avortement doivent être bien explorées quand vient le temps de conseiller une femme enceinte et tous ceux qui l'appuient, elle et son enfant à naître.
6. Selon l'Armée du Salut, les femmes qui ont subi un avortement méritent d'être traitées avec respect et bienveillance, de manière compatissante, et sans aucune discrimination. L'Armée du Salut témoignera de l'amour, de la compassion et de la sympathie à toutes les parties prenantes.
7. L'Armée du Salut reconnaît que la décision de mettre fin à une grossesse a des répercussions importantes sur la santé physique et émotionnelle des femmes pendant de nombreuses années, et qu'elle mine souvent leurs relations interpersonnelles et leur estime de soi.
8. Les grossesses non désirées découlent parfois de la pauvreté, de la guerre et de conditions sociales déplorables. L'Armée du Salut militera pour que la société prône l'intégrité, la liberté, la qualité de vie et le développement du potentiel de tous.

Liste de références

BROWN, H. *Abortion round the world*, British Medical Journal, 335 (7628), 1018-9. doi: 10.1136/bmj.39393.491968.94. 2007.

Advancing sexual and reproductive health worldwide through research, policy analysis and public education. Guttmacher Institute. 1996-2010. Extrait de : <http://www.guttmacher.org>

SEDGH, G., HENSHAW, S., SINGH, S., ÅHMAN E., et SHAH, I.H. *Induced abortion: estimated rates and trends worldwide*. The Lancet, 370 (9595), 1338–45. doi: [http://dx.doi.org/10.1016/S0140-6736\(07\)61575-X](http://dx.doi.org/10.1016/S0140-6736(07)61575-X) (2007).

Unsafe Abortion Global and Regional Estimates of the Incidence of Unsafe Abortion and Associated Mortality in 2008. Organisation mondiale de la Santé (OMS). 2008. Extrait de : http://whqlibdoc.who.int/publications/2011/9789241501118_eng.pdf

Approuvée par le général en novembre 2010

Les opinions exprimées dans le présent document représentent la position officielle de l'Armée du Salut sur la question à l'étude, et ne peuvent être modifiées ni adaptées de quelque manière que ce soit sans l'autorisation écrite expresse du Quartier général international.